

Attentes d'ADM vis-à-vis de ses fournisseurs



ADM est convaincue qu'entretenir de bonnes relations avec ses fournisseurs est essentiel à sa réussite. Elle s'efforce donc de développer des relations commerciales mutuellement bénéfiques basées sur un comportement éthique extrêmement exigeant. Nous sélectionnons soigneusement nos fournisseurs, en veillant à ce qu'ils partagent notre engagement d'intégrité. ADM attend de ses fournisseurs qu'ils mènent leurs activités avec honnêteté et éthique, en respectant en toutes circonstances les lois et réglementations en vigueur. Ceux-ci sont également tenus de comprendre les principes suivants et de les respecter.

- **Corruption** – ADM interdit la corruption sous toutes ses formes et en attend de même de ses fournisseurs. Ceci signifie que ses fournisseurs ne doivent ni offrir ni accepter de pots-de-vin ou autres sommes d'argent contraires à l'éthique lorsqu'ils traitent avec un représentant gouvernemental ou avec n'importe quelle autre société. Les fournisseurs doivent se conformer en toutes circonstances à la législation anticorruption des États-Unis ([Foreign Corrupt Practices Act](#) ou FCPA), ainsi qu'à l'ensemble de la législation locale interdisant la corruption commerciale et administrative. ADM exige de ses fournisseurs qu'ils se soumettent à une procédure de vérification préalable avant d'interagir en son nom avec un représentant gouvernemental.
- **Données commerciales et financières** – nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils tiennent une comptabilité précise de toutes leurs activités avec ADM. Les fournisseurs doivent conserver une trace comptable de toutes les sommes payées (y compris pour des cadeaux, repas et autres invitations, et autres choses de valeur) au nom d'ADM ou sur les fonds fournis par ADM. Les fournisseurs doivent, sur demande, produire ces éléments comptables à ADM. Il peut également être exigé des fournisseurs qu'ils conservent certains documents relatifs à la sécurité alimentaire ou à la traçabilité des produits (pour établir leur origine).
- **Cadeaux, repas et invitations à caractère professionnel** – Les fournisseurs doivent éviter d'offrir aux employés d'ADM des voyages ou des cadeaux coûteux, et ne pas les inviter à déjeuner trop fréquemment. Les repas d'affaires normaux et les marques d'estime d'une valeur modique sont tolérés. Les dons d'argent ou d'objets monnayables (tels que les cartes cadeau) sont interdits.
- **Conflits d'intérêts** – Il n'est pas permis à un employé d'ADM de détenir un intérêt financier chez un fournisseur ni d'y effectuer un quelconque travail qui pourrait créer un conflit, ou l'apparence d'un conflit, avec l'obligation qu'a cet employé d'agir au mieux des intérêts d'ADM. Si un employé du fournisseur a une relation de parenté avec un employé d'ADM (conjoint ou partenaire, enfant, père ou mère, frère ou sœur, grand-parent, beau-père ou belle-mère, beau-frère, belle-sœur, petit-fils ou petite-fille), ou si le fournisseur a toute autre relation avec un employé d'ADM qui pourrait constituer un conflit d'intérêts, le fournisseur doit signaler ce fait à ADM ou veiller à ce que l'employé d'ADM le fasse. Il est inévitable et normal que des amitiés se développent entre fournisseurs et employés d'ADM, mais celles-ci ne doivent pas être utilisées pour influencer sur des décisions professionnelles.
- **Droits de l'homme et protection de l'environnement** – Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent la liberté d'association et des négociations collectives, afin de favoriser la diversité et l'égalité des chances au travail, ainsi que la santé et la sécurité de tous. Les fournisseurs doivent aussi respecter la législation en matière d'heures de travail, de salaires, de lutte contre le trafic d'êtres humains, de prévention du travail des enfants et du travail forcé. Nos fournisseurs sont tenus de mener leur activité suivant les engagements de protection de l'environnement d'ADM.
- **Protection des informations** – Les fournisseurs sont tenus de mettre en sécurité et de protéger les informations confidentielles d'ADM qu'ils ont obtenues dans le cadre de leur relation commerciale. De même, un fournisseur ne doit communiquer à aucun collaborateur d'ADM des informations concernant une quelconque autre société, si ce fournisseur est tenu contractuellement ou légalement de ne pas communiquer ces informations.
- **Sécurité et qualité des produits** – Nos fournisseurs sont tenus de fournir des produits et services qui soient sûrs, qui répondent de manière satisfaisante aux spécifications acceptées et déclarées et qui soient conformes aux lois et réglementations en vigueur.
- **Sanctions commerciales** – ADM attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les sanctions commerciales exigées par les lois et réglementations en vigueur dans les pays où ils exercent leur activité. Dans le cadre de leurs activités pour le compte d'ADM, les fournisseurs doivent éviter toute transaction avec une entité ou un pays sanctionnés (sauf autorisation du département juridique d'ADM), et ne pas recourir aux services d'une autre partie pour mener à leur place une activité qu'ils ne peuvent légalement effectuer eux-mêmes, en raison de sanctions commerciales.
- **Signalement des infractions potentielles** – les fournisseurs peuvent faire part de leurs questions ou interrogations à ADM par courrier adressé à : P.O. Box 1470, Decatur, IL, USA 62525; par e-mail : compliance@adm.com; par téléphone : 1-800-637-5843 poste 4929; ou sur Internet : www.theadmwayhelpline.com. Les signalements peuvent être faits anonymement quand la loi l'autorise.